

2005 B 111

A8183

- 5 NOV. 2009

**FME**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 7 700 euros

Siège social : 29, Rue Van Gogh  
67640 FEGERSHEIM

RCS STRASBOURG 482 945 011

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf,

le quatorze septembre,

à 18 heures,

Au siège social à FEGERSHEIM,

Monsieur Francis MEPIEL, demeurant 29, Rue Van Gogh 67640 FEGERSHEIM,

Associé Unique et seul gérant de la société FME,

**A pris les décisions suivantes :**

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

13

## PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvés le 24 juin 2009, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la Loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Francis MEPIEL**  
Associé Unique

